

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention

Direction de la Police Municipale

FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - *11800*

« FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC HONORE
DE BALZAC LE MARDI 06 ET MERCREDI 07 JANVIER 2026
POUR RAISON CLIMATIQUE »

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Vu, l'arrêté Municipal n°2009/147 du 27 mai 2009 réglementant l'accès et l'utilisation du parc Honoré de Balzac, d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal,

Considérant, qu'il y a urgence à prévenir les accidents que de telles intempéries pourraient engendrer dans le parc Municipal en raison des risques de neiges et verglas,

Considérant, qu'en raison des mauvaises conditions météorologiques, neiges et verglas, il est nécessaire de fermer le parc Honoré de Balzac, à compter du mardi 06 janvier 2026 jusqu'au mercredi 07 janvier 2026 inclus,

Considérant, qu'il y a lieu d'interdire l'accès au parc Honoré de Balzac au public, sauf aux membres des associations de pétanque, de tir à l'arc et aux personnes se rendant à la Maison Associative M. GLEVEAU à compter du mardi 06 janvier 2026 jusqu'au mercredi 07 janvier 2026 inclus,

Considérant, qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des personnes et des biens.

Ref : 077-217705144-20260106-PM26_11800-AR
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

En raison des mauvaises conditions météorologiques, neige et verglas, le parc Honoré de Balzac sera inaccessible au public, sauf aux membres des associations de pétanque, de tir à l'arc et aux personnes se rendant à la Maison Associative M. GLEVEAU à compter du mardi 06 janvier 2026 jusqu'au mercredi 07 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 4 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

Monsieur SERRANO, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section tir à l'arc

Madame la Commissaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 05 janvier 2026

**L'Adjoint au Maire, chargé de la Police Municipale
et de la Médiation Citoyenne
Michel COULANGES**